

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>			
Date de publication		Numéro d'inscription	

REQUÉRANT			
<i>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</i> <input type="checkbox"/> Non, veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> Oui, passez à la section suivante			
Nom		Prénom	
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Cellulaire	Courriel @	
<i>Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>			

EMPLACEMENT	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir les cases ci-dessous.</i>	
Numéro du lot	Rue

TYPE DE PISCINE		
<input type="checkbox"/> Piscine creusée	<input type="checkbox"/> Piscine hors-terre	<input type="checkbox"/> Piscine gonflable
<input type="checkbox"/> Piscine semi-creusée	<input type="checkbox"/> Piscine démontable	<input type="checkbox"/> Spa

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Dimension	Hauteur	Profondeur (piscine creusée et semi-creusée)
Capacité	Filtreur	
Articles de sécurité		
Description:		

IMPLANTATION			
Piscine <input type="checkbox"/> Cour avant (si à plus de 30 m de la voie publique) <input type="checkbox"/> Cour arrière <input type="checkbox"/> Cour latérale	Distance du bâtiment principal	Distance de l'emprise du chemin	Hauteur de la clôture (si applicable)
	Distance arrière	Distance de la fosse septique	Matériaux de la clôture
	Distance latérale	Distance de l'élément épurateur	Espace entre le sol et la clôture

CONTENU DE LA DEMANDE

- **Un plan** indiquant la localisation de la piscine et de l'aménagement de ses abords (balcon, patio, terrasse, etc.);
- **Les informations** concernant la profondeur, les matériaux de construction, la hauteur des clôtures, le mécanisme de fermeture des clôtures et tous dispositifs de sécurité;
- **Localisation de l'installation septique et du puits** par rapport à la nouvelle piscine ou spa;
- **Plan ou croquis** montrant les espaces à déboiser, les arbres à conserver, les espaces de stationnements et les autres éléments pertinents.

Toute autre information ou document jugé nécessaire par le fonctionnaire désigné

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES ET AUX SPAS EXTÉRIEURS

- Une piscine et/ou un spa ne doit pas être implanté sous une ligne électrique, un fil électrique ou encore sur une installation septique;
- Tout spa doit être muni d'un couvercle de protection et d'un cadenas. Ce couvercle doit être fermé et barré en tout temps lorsque le spa n'est pas utilisé;
- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- Un trottoir antidérapant d'une largeur minimale de un mètre doit faire le tour de la piscine creusée et doit s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre, dans le cas d'une piscine naturelle ou écologique, l'escalier peut être composé de pierre assemblée en palier;
- Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.
- Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de un mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois mètres;
- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès. Cette enceinte doit :
 - Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
 - Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
 - Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 120 centimètres en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable (gonflable) dont la hauteur de la paroi est de 140 centimètres ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement;
 - À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement.
- Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;
- Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :
 - À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent règlement;
 - Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui est d'une hauteur d'au moins 120 centimètres et dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - Dans une remise;
- Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement;
- Durant la période estivale, l'eau d'une piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps.

FRAIS D'ÉTUDE

Piscine et/ou spa	25.00\$*
Renouvellement du certificat d'autorisation	Même coût que le certificat d'autorisation initial

**Les frais d'étude fixe sont payables au dépôt de la demande.*

PERMIS OU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Renseignez-vous auprès du service de l'urbanisme et de l'environnement pour tout usage projeté nécessitant des travaux de construction, de modification, de transformation ou d'agrandissement du bâtiment, d'enseigne et/ou d'aménagement du terrain incluant les espaces de stationnement, vous devez obtenir au préalable les acceptations et les certificats d'autorisation requis.

Veillez prendre note que tout document manquant pourra retarder le traitement de votre demande de certificat d'occupation.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je
Soussigné, _____, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques
Nom complet en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Article 52 Délai de validité d'un permis de construction

À partir de sa date de délivrance, tout permis de construction est valide pour une période d'un an. Si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans l'année qui suit la date d'émission du permis, elle doit faire l'objet d'une demande de renouvellement de permis pour une période additionnelle maximale de six mois. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement. Passé ce délai maximal de six mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement